Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2008

M. le Maire cède la parole à M. Jimmy COURTIGNE, Technicien de la **C**ommunauté de **C**ommunes de **M**oyenne **V**ilaine et du **S**emnon, chargé du **S**ervice **P**ublic dôAssainissement non **C**ollectif.
Tous les foyers non raccordés au réseau collectif dôassainissement doivent être équipés dôun dispositif individuel. La loi sur lôeau impose à toutes les communes de mettre en place un contrôle systématique et régulier des installations dôassainissement autonome. Sur le territoire de la Communauté de Communes cette compétence est communautaire : Deux techniciens sont chargés des contrôles - de conception et dôimplantation ; - de réalisation des travaux ainsi que du fonctionnement et dôentretien. Ils sont également à disposition au bureau de la Communauté de Communes, pour tous renseignements techniques relatifs à la mise en place dôun dispositif dôassainissement autonome ou ses règles dôentretien.

Dans le cadre de lôapplication de ces nouvelles dispositions et du démarrage des opérations de contrôle, une réunion publique dôinformation est fixée : **MARDI 4 NOVEMBRE à 20 H00, à la salle polyvalente**. Toutes les personnes concernées par lôassainissement autonome sont invitées à y participer.

I ï URBANISME :

Le conseil municipal renonce au droit de préemption urbain à lôoccasion des déclarations dôintention dôaliéner suivantes :
- propriété cadastrée section O N°913 et 914, au village de Boeuvres,
- propriété cadastrée section AB N°153-155-204 au N°12 Rue Puet.

- <u>Délibération préalable à lôédification de clôture</u> : Par 14 voix favorables ; 3 abstentions et 2 défavorables, le conseil municipal décide de soumettre à déclaration préalable les travaux dôédification de clôture sur le territoire de la commune de MESSAC ;

<u>- Redevance pour utilisation du domaine public en stationnement</u> : Le montant de la redevance pour utilisation du domaine public en stationnement est maintenu à 1 219 ú par emplacement (décision du 5 juillet 2004). Cette taxe est due pour les constructions dôhabitation collective soumises à stationnement obligatoire suivant les dispositions de la loi SRU et du PLU.

PDF Complete
Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

II- TRAVAUX- VOIRIE- ENVIRONNEMENT :

- Résultat de lôappel dôoffres pour travaux de voirie du programme 2008 : à la suite de lôappel dôoffres du 5 septembre 2008 déclaré infructueux, une consultation a été engagée pour les travaux urgents de Point à Temps Automatique. Lôoffre de lôentreprise SAABE a été retenue pour un montant de 55 770 ú HT avec un délai dôexécution au cours du mois dôoctobre.

- Rétrocession des espaces communs du lotissement Richemont **:** à la suite du Procès Verbal du 22 /09/08 réceptionnant les travaux des espaces communs (voirie-réseaux-espaces-verts)du lotissement Richemont, le conseil municipal accepte la rétrocession et décide dôintégrer les parcelles dans le domaine public communal.;

Compte-rendu du concours des maisons fleuries et délibération sur lôattribution des prix aux participants : le conseil municipal décide de reconduire les récompenses comme suit :

- 1 voyage à la journée découverte fleurissement de lôannée suivante, par foyer concurrent ;
- 1 bon dôachat dôune valeur variable suivant le classement de 50 ú pour le 1er prix à 10 ú à partir de 6ième prix, pour les concurrents ayant obtenu la moyenne.

Station dôépuration : M. BEAUDOUIN a fait le point sur lôavancement de la réflexion engagée par le groupe de travail. Des contacts sont en cours avec les partenaires techniques et financiers (agence de lôeau, DDE) ainsi que des communes de même strate démographique. Une prochaine réunion est fixée le 24 octobre.

Matériel de voirie :
- Avis favorable pour engager les réparations du petit camion camion benne Iveco
- Avis favorable au remplacement de lôexpress hors service.

III- PERSONNEL ï FINANCES - :

- Le conseil municipal prend acte de lôaffectation dôune classe élémentaire complémentaire à lôécole publique

- Emprunt de 600 000 ú pour travaux de réhabilitation extension de lôécole et du restaurant scolaire : informé du résultat de la consultation des établissements bancaires, le Maire est autorisé à contracter lôemprunt auprès du Crédit Agricole.
- Le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant de passage au taux fixe de 5.05 % sur le montant du capital restant dû de lôemprunt relatif aux travaux dôextension de lôécole maternelle.
- Il est autorisé à signer un contrat dôouverture de crédit dôun montant de 300 000ú pour la trésorerie du budget communal.

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

- Adoption du compte mémoire 2007 du produit de la redevance assainissement et Détermination du coût de la redevance à compter du 1er Janvier 2009 :

Le produit de la redevance de lôexercice 2007 sôélève à = 90 687.21 ú HT contre 84 048.80 ú HT en 2006 soit environ + 8% provenant exclusivement de lôaugmentation du volume puisque les tarifs nôavaient pas été augmentés en 2007.
Actuellement fixés à 46.85 ú HT la part fixe ; 1.10 ú HT jusquôà 80 m3 et 0.80 ú HT à partir de 81 m3 depuis le 1er janvier 2008. Ils seront portés à 47.00 ú la part fixe ; 1.12 ú le mètre cube jusquôà 80 mètres cubes et 0.85 ú au-delà, à compter du 1er janvier 2009.

- Garantie dôun prêt contracté par le CCAS pour renégociation de la dette : Avis favorable est donné à la décision du conseil dôadministration du CCAS concernant la renégociation dôun emprunt contracté pour la construction de la MARPA

- Demande de subvention pour séjours extra scolaires des collèges et lycées : le conseil décide de limiter le principe des subventions aux séjours extra scolaires aux établissements primaires et de ne pas lôétendre aux collèges et lycées. Des demandes ponctuelles, à caractère social, peuvent être adressées auprès du C.C.A.S.

- Convention dôoccupation temporaire dôun terrain avec M. PETIT à usage de location de camping car au port de plaisance : M. le Maire est autorisé à signer une convention dôoccupation précaire dôun emplacement au port de plaisance, destiné au stationnement de location de campings car, pour une durée provisoire de 3 mois.

- Délibérations sur lôadoption des comptes administratifs et de gestion de lôexercice 2007 : les comptes administratifs et de gestion de lôexercice 2007 sont adoptés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Rapport dôactivités 2007 de la Communauté de Communes : présentation au prochain conseil municipal. Le document est disponible pour consultation au secrétariat de la mairie.

Le Maire, Thierry BEAUJOUAN